DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 20 février 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le treize février deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Yves DUNAND ; Gérard BESSON ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Philippe MINOLA ; Valérie DALBY ; Maria-Angela GORINI ; Carine CELCE-LAURENS ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER et Valentin JACQUELIN.
Absents excusés : Paul VINCENT donne pouvoir à Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN donne pouvoir à Alain ZOCCOLO ; Sylvie VALLET et Christophe CARCEY-CADET.
Secrétaire de séance : Valérie DALBY.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Compte de gestion 2017
Compte administratif 2017
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Avis favorable

AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➢ **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1er janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifié par un nouveau service de psychologie du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023,

- **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine prévention qui lui est annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➢ **Travaux de busage du ruisseau des Perrières – complément à la demande de subvention auprès du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 septembre 2016 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de busage du ruisseau des Perrières. Après avis du RTM, il convient de prévoir une buse de plus grande taille.

Monsieur le Maire soumet le nouveau devis établit en conséquence qui s'élève à 51 025.90 euros HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau devis relatif au projet de busage du ruisseau des Perrières
- **Sollicite** du Conseil départemental une aide la plus élevé possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➢ **Restructuration de la cuisine, du restaurant et du bloc sanitaires du Groupe scolaire Joseph Trolliet**

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe le Conseil Municipal des entreprises retenues pour les travaux de restructuration de la cuisine, du restaurant et du bloc sanitaire du Groupe scolaire Joseph Trolliet

Lot	Entreprise	Montant du marché en euros HT
1 – Démolition, gros œuvre, maçonnerie, VRD	QUAY	52 985.88
2 – Etanchéité	ED2S	4 000.00
3 – Bardage - couverture	ADMC	26 080.00
4 – Menuiseries extérieures et intérieures bois	Menuiserie du Grand Arc	35 111.30
5 – Cloisons – doublages – faux plafonds	Albert et Rattin	45 780.75
6 – Peintures extérieures et intérieures	CATM	4 848.56
7 – Carrelages - faïences	MALARA	40 932.10
8 – Sols collés	SEVASOL	5 938.31
9 – Menuiseries métalliques - serrureries	REV'ALU	42 280.00
10 – Sanitaires – chauffage - ventilation	SANITECH	68 000.00
11 – Electricité – courants faibles	CHEVALIER	28 160.17
12 – Matériels de cuisine	ROUSSEY	85 904.00
TOTAL		**440 021.07**

URBANISME / PROJETS
RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➢ **Déclassement et désaffectation de l'ancienne Ecole du Chêne**

Monsieur l'Adjoint expose au Conseil municipal que l'ancienne école du Chêne située au 277 route du Roc Rouge, parcelles section C 1140, 1141, 1142 et 1143 appartenant au domaine public communal dont dispose actuellement la commune, qu'elle a utilisé à usage d'école depuis de nombreuses années, ne présente plus d'utilité pour le service public.

Il rappelle les différents échanges lors des commissions urbanisme et rappelle notamment la commission urbanisme « élargie » en date du 5 février 2018 qui a statué à la majorité pour procéder au déclassement à la désaffectation et la vente de ce bâtiment.

Il propose par conséquent d'aliéner cet immeuble et rappelle que préalablement à cette aliénation, celui-ci doit être déclassé et désaffecté.
Monsieur l'Adjoint donne lecture du courrier du Préfet en date du 30 juin 2016 portant sur la désaffectation de l'immeuble sus visé.

Valentin JACQUELIN regrette le départ d'un patrimoine communal dans un secteur où la commune est peu propriétaire. Il regrette également que la proposition de Monsieur BERNARD, artiste peintre, porteur d'un projet pédagogique pour les écoles, n'ait pas été retenue.

Michel ROTA rappelle que ce n'est pas la première fois que la commune procède à la vente d'une ancienne école.

Le Conseil municipal, après délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2122.22 et L2241-1 ;
Vu le Code Général des la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et L241-1 ;
Vu l'avis du Préfet en date du 30 juin 2016 portant sur la désaffectation de l'ancienne école du Chêne située au 277 route du Roc Rouge, parcelles section C 1140, 1141, 1142et 1143 :

Considérant que l'ancienne Ecole du Chêne ne présente plus d'intérêt pour la Commune en raison de son inoccupation et de sa dégradation,

- **Décide** de procéder au déclassement et à la désaffectation de l'ancienne école du Chêne située au 277 route du Roc Rouge, parcelles section C 1140, 1141, 1142et 1143.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

Votes contre : Alain ZOCCOLO, Marie-France LOMBARDI, Jean RACT-GRAS, Carine CELCE-LAURENS, Gérard BESSON et Valentin JACQUELIN.

FINANCES
RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

✓ **Compte de Gestion 2017**

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare,** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Compte Administratif 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne MARECHAL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Monsieur le Maire a quitté la salle.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		614 422,36	602 656,48			
Opérations de l'exercice	1 568 414,97	2 051 251,80	794 079,58	1 073 989,22		
Totaux	**1 568 414,97**	**2 665 674,16**	**1 396 736,06**	**1 073 989,22**		
Part affectée	527 786,48					
Résultat de clôture		569 472,71	322 746,84			246 725,87
Restes à réaliser			229 171,00	82 823,00		
Résultats définitifs		**569 472,71**	**469 094,84**			**100 377,87**

- **Arrête,** à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation de 569 472.71 euros
  - un déficit d'investissement de 322 746.84 euros
  - un déficit de R.A.R. de 146 348 euros

- **Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat au 31.12.17	Excédent	569 472.71 €
	Déficit	
Excédent au 31.12.17 - exécution du virement à la section d'investissement +R.A.R. - affectation complémentaire en réserves - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		 469 094.84 € 100 377.87 €
Déficit au 31.12.17 - déficit à reporter		

➢ **Vote des taux d'imposition 2018**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle les taux d'imposition votés en 2017:

- Taxe d'habitation : 5.19 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 71.59%

Elle rappelle également les différentes réunions de la commission finances qui ont permis de travailler sur un projet de budget primitif sans évolution de la fiscalité pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide,** à l'unanimité de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.19 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 71.59%

➢ **Budget primitif 2018**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que la proposition de budget soumise à l'assemblée a été préparée par la commission des finances au cours de deux réunions.
Le budget présenté s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 102 705 €
- en section d'investissement à la somme de 2 209 918 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2018.

TRAVAUX / FORETS
RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

➢ **Approbation du programme d'actions 2018 pour la forêt communale de Mercury**

Monsieur l'Adjoint expose le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2018 concernant la commune de MERCURY :

- Coupes sur les parcelles B et BC.
- Entretien du sentier des Hérys sur la partie relevant du régime forestier.
- Révision de l'aménagement forestier.
- Suite de la régularisation de la situation foncière du parking des Languots.
- Lancement de l'aménagement de la route forestière et pastorale du massif de la Belle Etoile sous réserve d'obtention des subventions.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de valider** le programme d'actions concernant la forêt communale pour 2018.

➢ **Eglise – demande de subvention dans le cadre du Fonds du patrimoine bâti.**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la sécurisation du bourdon, de la seconde cloche de l'Eglise et le remplacement des battants usagés des cloches 3 et 4. Le coût de ces travaux est de 7 365.70 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation du bourdon, de la seconde cloche de l'Eglise et le remplacement des battants usages des cloches 3 et 4.
- **Sollicite** une aide la plus élevée possible dans le cadre du Fonds du patrimoine bâti.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➢ **Sécurisation d'une portion de la RD 64, création de trottoirs : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la sécurisation d'une portion de la RD 64 située en agglomération grâce à la création de trottoirs. Le coût de ces travaux est estimé à 44 700 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de la sécurisation d'une portion de la RD 64 grâce à la création de trottoirs
- **Sollicite** de l'Etat une aide la plus élevée possible au titre de la DETR.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➢ **Sécurisation d'une portion de la RD 104, création de trottoirs : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la sécurisation d'une portion de la RD 104 située en agglomération grâce à la création de trottoirs. Le coût de ces travaux est estimé à 33 226 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de la sécurisation d'une portion de la RD 104 grâce à la création de trottoirs
- **Sollicite** de l'Etat une aide la plus élevée possible au titre de la DETR.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Sécurisation d'une portion de la RD 64 au droit du lotissement du Grand Chêne, création de trottoirs : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la sécurisation d'une portion de la RD 64 grâce à la création de trottoirs au droit du lotissement du Grand Chêne, portion située en agglomération. Le coût de ces travaux est estimé à 35 564 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de la sécurisation d'une portion de la RD 64 au droit du lotissement du Grand Chêne grâce à la création de trottoirs
- **Sollicite** de l'Etat une aide la plus élevée possible au titre de la DETR.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 13 décembre 2017 pour les pertes de récoltes sur fruits (pommes, poires), causées par le gel du printemps 2017. Les dossiers de demande d'indemnisation doivent être retournés à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 28 février 2018 (date de réception en DDT).
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de Madame ROL Nelly à compter du 18 avril 2018 en remplacement d'Annie BAUDRIN qui fait valoir ses droits à la retraite.
- Compteur Linky : Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec Enedis. Des permanences d'informations seront assurées afin de répondre aux questions des Chevronnais. Les dates ne sont pas encore connues à ce jour. La pose de ces compteurs sur la commune de Mercury serait prévue entre 2020 et 2021. La commune n'a pas la compétence pour refuser l'installation des compteurs, ayant déléguée cette compétence au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie.
- Michel ROTA informe que la consultation relative à la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale Joseph Ract a été lancée.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Alain ZOCCOLO